
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

6 mai 2009
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 4-15 mai 2009

**L'Union européenne et le document de travail
sur le Traité d'interdiction complète
des essais nucléaires**

1. L'Union européenne appuie fermement le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, important instrument de désarmement nucléaire et de non-prolifération. En interdisant de façon vérifiable les explosions expérimentales d'armes nucléaires par tous les pays sans exception et sous tous leurs aspects, le Traité permettra de limiter le développement de nouveaux types d'armes nucléaires et, partant, d'apporter une contribution importante à la paix et à la sécurité internationales.
2. Douze ans après l'ouverture à la signature du Traité, l'entrée en vigueur de celui-ci est plus que jamais une question pressante, compte tenu surtout de l'évolution de la situation internationale en matière de sécurité. La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ainsi que le risque que des acteurs non étatiques aient accès à ces armes constituent une menace pour l'ensemble de la communauté internationale. L'Union européenne est, comme il ressort de sa « Stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive », convaincue que pour mieux parer à ces menaces, qui n'épargnent aucun pays ni aucune région, il faudrait adopter une approche multilatérale. Le Traité est l'un des principaux instruments permettant de relever ces défis. Son entrée en vigueur renforcera l'architecture de la sécurité internationale qui s'appuie sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
3. L'Union européenne, dont tous les États Membres ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, attache la plus grande importance à l'universalisation du Traité et à son entrée en vigueur dans les meilleurs délais. En fait, il s'agit d'une des initiatives concrètes et réalistes de désarmement que l'Union européenne a présentée à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale dans la perspective de la Conférence d'examen de 2010 et que les chefs d'État et de gouvernement des 27 États membres de l'Union européenne ont approuvée dans la « Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ».



4. L'Union européenne note avec satisfaction que l'adhésion au Traité est maintenant pratiquement universelle, 180 États l'ayant signé¹ et 148 l'ayant ratifié². Elle demande à tous les États, en particulier à ceux qui sont visés à l'annexe II au Traité, de le signer et de le ratifier de manière inconditionnelle et sans retard.

5. Dans le cadre général des actions menées lors des trois présidences française, tchèque et suédoise de l'Union européenne pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité, le ministre des affaires étrangères du pays assurant la présidence de l'Union européenne a envoyé, en février 2009, une lettre aux autres pays visés à l'annexe II dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur du Traité et les a invités à le signer et/ou le ratifier sans retard.

6. Le 27 avril 2009, le Conseil de l'Union européenne a, dans sa déclaration sur le Traité, demandé aux États qui l'ont ratifié ou signé d'exprimer leur soutien en participant, au niveau ministériel ou à un plus haut niveau, à la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Conférence convoquée en application de l'article XIV) à New York, en septembre 2009.

7. Même avant son entrée en vigueur, le Traité a permis d'établir une norme internationale pour interdire les essais nucléaires. L'essai nucléaire annoncé par la République populaire démocratique de Corée en octobre 2006, qui avait été condamné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1718 (2006), a rappelé qu'il importe d'adopter une norme internationale, juridiquement contraignante interdisant les essais nucléaires et un régime de vérification prévu par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

8. L'action que mène l'Union européenne en faveur du Traité consiste principalement, d'une part, à promouvoir sa ratification universelle et, d'autre part, à améliorer l'efficacité et la crédibilité du système de contrôle et du régime de vérification de celui-ci.

9. Une nouvelle dynamique se dégage en faveur de l'entrée en vigueur du Traité. L'Union européenne salue à cet égard la déclaration du Président des États-Unis d'Amérique selon lequel le nouveau gouvernement s'emploiera immédiatement et résolument à ratifier le Traité. Nous espérons qu'il en résultera une nouvelle dynamique en faveur de l'entrée en vigueur du Traité. L'Union européenne voudrait que cette dynamique se confirme, notamment avant la Conférence convoquée en application de l'article XIV et la Conférence d'examen de 2010. Elle a adopté, à cet égard, un plan d'action pour la promotion et l'entrée en vigueur du Traité, qui vise, en particulier, à aborder systématiquement et à un niveau élevé la question de la ratification et, le cas échéant, de la signature du Traité, lors des réunions de l'Union européenne avec les partenaires intéressés.

10. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, l'Union européenne se félicite du moratoire sur les essais nucléaires qu'appliquent volontairement plusieurs États qui n'ont pas encore ratifié le Traité et demande à tous les États d'observer un moratoire semblable et de s'abstenir de mener des actions incompatibles avec les obligations qui leur incombent en vertu du Traité et avec les objectifs de celui-ci.

¹ Cent quatre-vingt au 5 mai 2009.

² Cent quarante-huit au 5 mai 2009.

11. En outre, l'Union européenne prie instamment tous les États de démanteler leurs infrastructures d'essais nucléaires de manière transparente et ouverte à la communauté internationale.

12. Deuxième aspect de l'action que mène l'Union européenne en faveur du Traité : celle-ci attache la plus grande importance à la mise en place d'un régime de vérification crédible et opérationnel. Un régime de vérification pleinement opérationnel permettra à la communauté internationale de disposer de moyens indépendants et fiables d'appliquer la norme susmentionnée.

13. L'Union européenne s'emploie à renforcer le régime de vérification et soutient la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les trois actions conjointes menées dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune ont permis de mener des activités dans des domaines tels que la formation, le renforcement de l'efficacité du régime de vérification et l'assistance technique aux pays tiers. En ce qui concerne celle-ci, les projets toucheront, dans le cadre de la troisième action conjointe menée actuellement, le plus grand nombre possible de pays, dont 28 pays d'Afrique et de l'océan Indien. L'assistance fournie par l'Union européenne permet également de promouvoir l'utilisation civile et scientifique des techniques utilisées par le Système de surveillance international.

14. L'assistance de l'Union européenne s'est traduite par un important engagement financier : les contributions de l'Union européenne au Traité s'élèvent à plus de 5 millions d'euros depuis 2006.

15. Pour créer un système de vérification crédible et opérationnel, tous les États doivent le soutenir pleinement aux plans politique et financier. L'Union européenne demande aux États qui ont signé le Traité de verser intégralement leurs contributions à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans les délais prescrits et sans condition, afin d'assurer la stabilité financière de la Commission préparatoire et la consolidation du régime de vérification.

16. L'Union européenne se félicite de l'action menée par M. Tibor Tóth, Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et de M. Jaap Ramaker, Représentant spécial des États ayant ratifié le Traité, chargé de promouvoir la ratification de celui-ci.